



ÉVOLUTION DES MOYENS DE PAIEMENT DES FACTURES PUBLIQUES

Dans le cadre d'une démarche nationale menée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les usagers sont invités à privilégier dès maintenant des moyens de paiement plus rapides et sécurisés.

**MOYENS DE PAIEMENT À PRIVILÉGIER**

**Le prélèvement automatique**

**Le paiement en ligne via PayFiP**
www.payfip.gouv.fr

**Le paiement de proximité**
chez les buralistes et partenaires agréés



IMPORTANT

Dès 2027, les paiements par chèque pourront entraîner des délais d'encaissement plus longs



Nous vous remercions de votre compréhension et de votre adaptation à ces nouvelles modalités de paiement



Renseignements auprès de votre collectivité locale

Perte, fraude... Vous êtes sûr de vouloir payer par chèque ?

En 10 ans, l'usage du chèque a chuté de plus de 75 %. Il ne représente plus que 4,5 % des paiements, mais 30 % des coûts de traitement.

Un chèque peut se perdre. Il peut aussi servir à des fraudes et expose l'utilisateur à des risques d'escroqueries.

On vous guide vers des solutions simples, rapides et sécurisées.

Pour payer les factures

émises par votre collectivité

Si vous souhaitez régler une facture de cantine, de crèche, d'eau, d'hôpital... Des solutions s'offrent à vous.

Le prélèvement automatique



Si vous devez payer plusieurs fois le même service (par exemple, la cantine, la crèche ou la garderie), cette solution est faite pour vous. Elle simplifie et sécurise vos paiements et évite les oublis.

La plateforme de paiement payfip.gouv.fr



PayFiP est une plateforme de paiement en ligne de la DGFIP, gratuite et simple d'utilisation. Vous pouvez l'utiliser dès lors que le service public (collectivité locale, hôpital, école, etc.) a adhéré au dispositif.

Avec PayFiP, payez par :



Prélèvement unique

Saisissez vos coordonnées bancaires figurant sur votre RIB, puis validez.



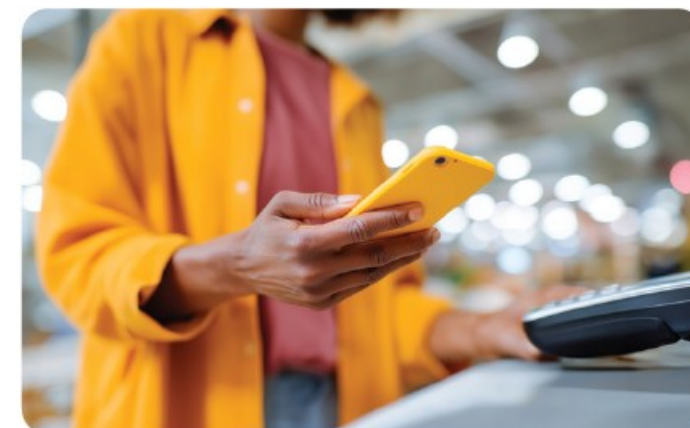
Virement simplifié (dès l'automne 2026)

Vous serez redirigé sur votre espace bancaire pour vous authentifier et valider le virement.



Carte bancaire

Entrez les références de votre carte bancaire, un clic et c'est validé, tout simplement.



Le paiement de proximité

chez les buralistes

et partenaires agréés



La DGFIP propose, avec le réseau des buralistes et partenaires agréés, une offre de paiement de proximité.

Si votre facture comporte un QR code spécifique, rendez-vous chez votre buraliste agréé, scannez et payez en toute sécurité, dans la limite de 300 € selon le mode de paiement.



< 300 €



> 300 €

